

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ces conditions générales ont pour but de mettre en place un cadre clair, précis et respectueux de chacun

## ARTICLE 1 : RESPECT DES LOCAUX ET DES BIENS

Chaque personne s'engage à veiller sur les locaux et le matériel mis à sa disposition.

## ARTICLE 2 : RESPECT DES PERSONNES

Chaque personne s'engage à respecter physiquement et verbalement l'ensemble des personnes présentes au sein du lieu d'accueil.

## ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ ET DROITS D'AUTEUR

Le Sophrologue est tenu au respect du secret professionnel.

Pendant les séances en groupe, chaque personne s'engage à la confidentialité de ce qui aura été dit et partagé en séance.

Tout support audio ou écrit vous est strictement destiné, il ne peut être ni partagé, ni diffusé sur Internet, ni reproduit.

## ARTICLE 4 : TÉLÉPHONES PORTABLES

Les téléphones portables doivent être éteints ou en mode avion afin d'éviter toutes sonneries ou vibrations qui pourraient perturber la séance.

## ARTICLE 5 : HORAIRES, RETARD

Les horaires doivent être respectés.

En cas de retard, sauf cas de force majeure, le sophrologue devra en être averti par sms, ou par mail de préférence.

Séances individuelles : tout retard sera déduit du temps de la séance.

Le montant de la séance restera dû dans sa totalité.

Séances en groupe : les participants devront arriver 10 mn avant le début de la séance.

En cas de retard, le participant doit s'assurer qu'il n'y ait pas d'exercice en cours avant d'entrer dans la salle, sinon, il lui est demandé d'attendre la fin de l'exercice avant de venir rejoindre le groupe.

## ARTICLE 6 : ABSENCES, ARRÊT DÉFINITIF

Toute absence ou tout arrêt définitif devra être signalé au sophrologue, sauf cas de force majeure, au moins 24 heures à l'avance.

Séances en individuel : toute absence qui n'aura pas été signalée au moins 24 heures à l'avance sera due.

Séances collectives : en cas d'absence ou d'arrêt, aucune séance ne pourra donner lieu à un remboursement.

## ARTICLE 7 : CIGARETTES, BOISSONS ET ALIMENTS

Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du cabinet.

La consommation de boissons et de nourriture est interdite dans la salle de pratique, seules les bouteilles d'eau sont acceptées.

## ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de non-respect du règlement intérieur, le sophrologue sera habilité à décider des sanctions à appliquer.

En cas de dégradation volontaire du matériel ou du local : les réparations ou remplacement seront à la charge de la personne responsable.

En cas de non-respect des autres règles du lieu d'accueil, la sanction pourra aller du simple avertissement à l'exclusion définitive des séances (individuelles ou en groupe).

Suite à une sanction, aucun remboursement ne sera dû.